# #JOBSJOBSJOBS

DOPER L'EMPLOI POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LE POUVOIR D'ACHAT

24 JUILLET 2018
BRUXELLES

- 190.000 emplois créés en 3,5 ans (BNB).
  - Soit: 55.000 emplois nets crées par an.
  - C'est 2,5 fois mieux que les prévisions du Bureau du Plan 2014-2019 qui chiffrait à 21.900 emplois/an.
- Les prévisions 2017-2022 du Bureau du Plan envisagent une création nette de +46.000 emplois/an, soit +322.000 emplois à l'horizon 2022.
- 134.570 postes vacants (quasi doublé en 3 ans)
  - 50% des fonctions vacantes n'exigent aucune expérience.
  - Plus de 60% ne requièrent pas de diplôme.

- Mobilisation de toutes les forces vives: fédéral, entités fédérées, partenaires sociaux:
   28 mesures fortes.
- 3 grands principes:
  - La création d'emplois est au cœur de nos priorités, seul moyen de réduire le taux de chômage et de garantir à chacun le maintien d'une protection sociale de qualité.
  - Le dialogue social est la meilleure voie pour concilier les besoins des entreprises et les attentes des salariés au niveau des secteurs et de l'entreprise.
  - Une concertation, sur ce dossier, entre le pouvoir fédéral et l'ensemble des entités fédérées doit prévaloir.

- 1. Immunisation fiscale forfaitaire pour de nouvelles primes octroyées par les régions pour les demandeurs d'emplois en formation/stage dans un métier en pénurie se concrétisant par un retour à l'emploi effectif.
- 2. Sécurité juridique pour des actions positives que mène un employeur à l'égard des groupes à risque (jeunes, personnes faiblement scolarisées, travailleurs âgés de 55 ans et plus, personnes issues de minorités ethniques ou migrants).
- 3. Evaluation de l'affectation concrète des budgets alloués au **Maribel Social** sera menée d'ici le 1er novembre 2018.
- 4. Droit à l'outplacement (1800€) ou un accompagnement équivalent vers un autre emploi via les fonds sectoriels pour chaque travailleur dont le contrat prend fin pour cas de force majeure pour raison médicale afin d'optimaliser ses chances de se réinsérer sur le marché de l'emploi.

- 5. Le travailleur licencié avec préavis non presté devra s'inscrire dans le mois suivant la notification de son licenciement auprès de l'organisme régional de placement dont il relève.
- 6. Examen, en concertation avec les régions, d'une extension du gel de la dégressivité des allocations de chômage du demandeur d'emploi qui suit une formation qualifiante ou un stage dans un métier défini en pénurie.
- 7. Les partenaires sociaux seront invités à recenser les fonctions critiques et les métiers en pénurie existants dans leur commission paritaire et les fonctions menacées par la digitalisation.
- 8. Demande aux commissions paritaires de faire des recommandations au gouvernement de l'affectation de leurs fonds sectoriels quant à la politique de formation, les résultats obtenus et les propositions d'amélioration notamment s'agissant des métiers en pénurie.

- **9.** Demande aux organismes régionaux de placement d'accorder une **attention particulière aux bénéficiaires de RCC** susceptibles de satisfaire à un emploi en pénurie.
- **10.** Secteur de la construction: examen de l'opportunité, en concertation avec les entités fédérées, d'une **contribution financière**, notamment via Beliris, dans la création d'un pôle formation emploi/construction à Bruxelles.
- 11. L'arrêté chômage sera adapté en vue de permettre le service d'intérêt général pour les demandeurs d'emplois de longue durée.
- 12. Encourager les employeurs à investir dans la formation de ses salariés nouvellement engagés.
- **13.** Elaboration d'un plan d'action, avec les entités fédérées, sur la **mobilité interrégionale du** marché de l'emploi.

- **14.** Rehausse des montants qui permettent à **un pensionné ou un invalide de travailler** et augmenter ses revenus tout en bénéficiant de réductions d'impôts.
- **15.** Organisation d'un agenda précis sur la réforme en cours des **rémunérations** qui ne doivent plus être liées à l'âge mais liées à la compétence et à la productivité.
- 16. Prévoir d'une part, le versement par les mutualités des allocations de congé de maternité par mensualité et, d'autre part, la possibilité pour un travailleur indépendant complémentaire de poursuivre son activité lorsqu'il prend un congé parental à temps partiel.

- 17. L'accessibilité des crédits-temps de fin de carrière sera porté à 60 ans contre 55 ans actuellement, dès le 1er janvier 2019.
- **18.** Le **crédit-temps thématique** motivé par la poursuite d'une formation dans un métier en pénurie sera porté **de 36 mois à 48 mois** au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- 19. Afin d'optimaliser le retour à l'emploi des bénéficiaires des RCC et de responsabiliser les employeurs dans le recours à ce mécanisme, une prise en charge du coût de formation minimale de 3600€ sera obligée pour tout bénéficiaire de RCC qui suit une formation pour métier en pénurie à dater du 1er janvier 2019.
- **20.** Encourager le travailleur, sur les plans fiscal et parafiscal, à **investir, en cas de licenciement, une partie de son indemnité de départ** (maximum un tiers) dans une formation.
- **21.** Le droit aux **prestations d'incapacité** peut être ouvert pour les personnes qui continuent à travailler après 65 ans, pour un maximum de 6 mois.

- **22.** Droit individuel au bénéfice du travailleur de demander un accès aux « emplois de fin de carrière doux » pour autant qu'aucun accord sectoriel n'ait été conclu, au 1er janvier 2019, dans le secteur dont il relève.
- 23. Extension du travail en équipe aux employés de la navigation intérieure.
- 24. Etude sur l'extension du nombre d'heures supplémentaires ouvrant le droit à des réductions de charges fiscales de 130 à 184 heures à certains secteurs dont il est démontré que les métiers qu'ils occupent sont fortement touchés par la problématique des métiers en pénurie.

- **25.** Dans le cadre de la CCT 17 (RCC individuels), les conditions de carrière sont relevées à 41 ans dès le 1er janvier 2019.
- 26. Conformément à l'Accord de gouvernement et au courrier adressé, au nom du Gouvernement, par le Premier Ministre au Groupe des 10, l'âge d'accessibilité aux RCC en cas de restructuration sera relevé à 59 ans dès le 1er janvier 2019 et à 60 ans dès le 1er janvier 2020.
- **27. Budget mobilité.** Liberté d'aménager ses modes de transport pour le travailleur qui possède ou qui peut posséder un véhicule de fonction. Le traitement fiscal encouragera le verdissement du parc automobile.
- **28. Starterjob.** Favoriser l'engagement de jeunes travailleurs de 18 à 21 ans via une réduction du coût du travail de 18 à 6% au profit de l'employeur. Le salaire net des travailleurs n'étant aucunement affecté.

#### FAIRE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI

 Vers un système d'allocations activateur qui récompense le travail en tenant compte des besoins du marché du travail.

- Une allocation de chômage d'abord renforcée durant maximum les 6 premiers mois. Cette logique assurantielle renforcée peut se concrétiser par la rehausse du plafond actuel de 2.619,09 euros et/ou une rehausse du pourcentage actuel.
- Une allocation de chômage dont la dégressivité est renforcée. Les modalités (la durée des périodes de dégressivité, l'intensité de la dégressivité, les catégories visées) seront déterminées par arrêté royal.
- Renforcement du lien avec la formation. Il s'agit de renforcer les efforts supplémentaires dans le cadre des formations orientées vers le marché du travail (spécialement pour les fonctions critiques) qui permettent aux demandeurs d'emploi de pourvoir les postes vacants et de les accepter.

#### FAIRE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI

- L'allocation de chômage en troisième période sera maintenue au même niveau.
   L'utilisation de l'enveloppe bien-être évite la création de nouveaux pièges à l'emploi.
- Cette réforme ne vise en aucun cas à réaliser des économies budgétaires dans le cadre du budget des allocations de chômage mais vise à mieux utiliser les moyens actuellement disponibles et à augmenter le taux d'activité.
- L'entrée en vigueur se fera progressivement à partir de janvier 2019.

- Soutien à l'assainissement budgétaire:
  - 505,4 millions en 2019
  - Objectif: création de 12.500 emplois en 2019.

- La Belgique respecte ses engagements.
  - Déficit public structurel de -0,6% en 2019 (amélioration historique de -2,2 en 2014 à -0,6 en 2019).
- Plus bas déficit public depuis 2008.
- Selon les prévisions, la dette publique passera sous les 100% du PIB (107% en 2014).
- Poursuite de l'assainissement budgétaire:
  - En diminuant la pression fiscale, principalement sur le travail
  - Augmentant le pouvoir d'achat et la compétitivité
  - Renforçant la sécurité sociale
  - Stimulant fortement la création d'emploi
  - Relançant une politique forte d'investissements
- Promesse tenue! 1,5 milliard supplémentaire pour la compétitivité et le pouvoir d'achat.

#### Diminution de la pression fiscale:

Evolution comparative des agrégats budgétaires (%du PIB, source CE)	Juin 1995 à juillet 1999	Décembre 2011 à octobre 2014	Octobre 2014 à aujourd'hui
Recettes	1,6	1,8	-1,7
Dont pression fiscale	1,3	1,9	-1,2
Dépenses hors intérêts	-0,2	1	-2,4
Dont dépenses courantes	-0,5	1,5	-1,6
Charges d'intérêt	-2,1	-0,3	-1,1
Amélioration solde nominal	3,8	1	1,8

#### Augmentation du pouvoir d'achat:

Salaire brut mensuel	2016 (par rap	oport à 2014)	2019 (par rapport à 2014)		
	nets/mois	nets/an	nets/mois	nets/an	
1500 euros	+83	+996	+146	+1752	
2100 euros	+72	+864	+129	+1548	
2800 euros	+57	+684	+109	+1308	
3300 euros	+51	+612	+102	+1224	
4500 euros	+36	+432	+88	+1056	



#### Enveloppe Bien-être accordée à 100%:

353 millions en 2019 et 716 millions en 2020.

#### Augmentation de la compétitivité:

- 300 millions pour baisser les cotisations sociales des plus bas salaires en 2019.
- Secteur de la construction: 200 millions pour réduction de charges en 2019.
- Baisse des cotisations sociales en 2019 sur les bas et moyens salaires.

	2015	2016	2017	2018	2019
1500	17,3%	13%	13%	12,6%	10,9%
2800	25,9%	24,8%	24,8%	24,3%	23,9%
3300	26,7%	25,6%	25,6%	25%	25%

#### Augmentation des pensions:

près de 900 millions supplémentaires en 4 ans!

Evolution de la pension minimum - carrière complète - taux isolé							
							1 <sup>er</sup> janvier 2018
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Salariés	1.109,47	1.123,34	1.123,34	1.145,80	1.168,73	1.212,43	1.220,92
Indépendants	1.047,84	1.060,94	1.060,94	1.092,36	1.168,73	1.212,43	1.220,92

Evolution de la GRAPA								
	2012	2013	2014	2015	2016	1-9-2017		
Montant max	991,86	1011,70	1011,70	1031,93	1052,58	1083,29		

#### Renforcement de la sécurité sociale:

- Dépense de chômage ont diminué de 1,6 milliards grâce à la baisse du chômage (658.590 chômeurs indemnisés en 2007 contre 487.291 en 2017)
- Le plus petit déficit budgétaire en Sécu en 9 ans: 1,1% PIB en 2017
- Budget Sécu en hausse + 7,5% en 3 ans 124,7 milliards en 2018)

#### Création d'emplois en hausse

- 190.000 emplois nets créés ces 3,5 dernières années (BNB).
- Le Bureau du Plan prévoit une création annuelle de 46.000 jobs jusqu'en 2022

## PACTE D'INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

- Projets initialement prévus pour 389 millions d'euros en 2019.
- Sur la période 2018-2021, le montant prévu pour ces investissements stratégiques est de 1,6 milliards d'euros.
- Mise en place d'un mécanisme de financement qui combinera la gestion dynamique des participations de l'Etat et du financement des projets d'investissements stratégiques fédéraux.
  - Construction nouveau centre de recherche (ISP/CERVA)
  - Infrastructures liées à l'exercice de la Justice et à la sécurité
  - Plan d'investissement vision stratégique de la Défense
  - Projet i-Police
  - RER et priorités régionales
  - Digital Belgium Skills Fund

## PACTE D'INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

- Nouveaux projets prévus à partir de 2019:
  - **CEN-Myrrha**: recherche et développement de la transmutation des déchets radioactifs, des radio-isotopes médicaux et faire évoluer la recherche fondamentale.
  - IRE-Smart : développement d'une technologie de production de radio-isotopes, plus précisément de Molybdène-99, alternative à la production par fission de l'Uranium.
  - Institut Von Karman : recherche de fluide dynamique.
  - Palais de Justice de Bruxelles : rénovation dans le cadre de la performance énergétique
  - 5ème école européenne
  - **EuroHPC**: participation au Joint Undertaking (commission, Etats membres, pays associés, acteurs privés) visant à développer une infrastructure « exascale » conjointe, de puissance ~10 fois supérieure aux plus gros calculateurs actuels et dans un délai ambitieux (5 ans).
  - **Digital Governement Fund :** un fonds spécifique sera mis en place afin de poursuivre et de pérenniser les efforts en matière d'investissement dans les actifs numériques clés.

#### IPO BELFIUS

- Permettre à Belfius de se développer dans les meilleures conditions possibles en lui offrant une plus grand flexibilité dans la gestion de son capital tout en maintenant un ancrage belge fort.
- Entrée en Bourse partielle de Belfius à hauteur d'environ 30 % de son capital (IPO).
- La décision définitive sera prise par le Gouvernement.

## INDEMNISATION DES COOPÉRATEURS ARCO

- Une indemnité sera proposée aux coopérateurs personnes physiques d'ARCO afin de clore les dossiers individuels ARCO à la fois pour les coopérateurs, Belfius et le gouvernement.
- Le paiement des indemnités sera effectué lorsque le gouvernement aura pris la décision définitive concernant l'exécution de l'IPO.
- Une enveloppe de 600 millions d'euros en guise d'indemnisation des personnes physiques qui sont actionnaires des sociétés d'ARCO.
  - **Financement réparti** entre Belfius, ACW, l'Etat et le solde au travers d'un dividende pré-IPO.
  - Création d'un fonds pour gérer cette enveloppe et assurer le paiement des indemnités.
  - Belfius se chargera du traitement des demandes d'indemnisation en tant que point de contact unique.

## QUATRIÈME OPÉRATEUR TELECOM

- Le cadre est créé afin de permettre l'arrivée d'un 4<sup>ème</sup> opérateur télécom sur le marché belge.
- Si un nouvel opérateur manifeste son intérêt, il pourra accéder au marché selon des conditions de concurrence correctes et équitables vis-à-vis des opérateurs en place (level playing field).
- L'arrivée potentielle d'un quatrième opérateur va déboucher sur une baisse des prix, plus d'innovation et un déploiement plus rapide de la 5G.
- Grâce à la 5G, les personnes habitant en zone rurale qui disposent aujourd'hui d'une moins bonne connexion auront accès à l'avenir à l'ultra haut débit.

## QUATRIÈME OPÉRATEUR TELECOM

- Le gouvernement fédéral va imposer des obligations de couverture supplémentaires aux opérateurs mobiles. Actuellement, la plus importante obligation consiste à couvrir 98 % de la population à un débit de 3 Mbps à partir du 30 novembre 2019.
- Les obligations de couverture supplémentaire suivantes seront instaurées :
  - 99, 5 % de la population à partir de 2021
  - 99,8 % de la population à un débit de 3 à 6 Mbps après six ans

## QUATRIÈME OPÉRATEUR TELECOM

- Une obligation de couvrir les principales lignes de train a été ajoutée afin de permettre une bonne couverture des principales lignes du pays (Minimum 10 mbit/s).
  - L'ensemble des régions et provinces du pays sont concernées:
    - de Bruges à Arlon
    - d'Anvers à Mons
    - de Tournai à Liège ou Hasselt
  - Cette obligation de couverture sera également bénéfique pour l'ensemble des régions traversées.

# #JOBSJOBSJOBS

DOPER L'EMPLOI POUR RENFORCER LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET LE POUVOIR D'ACHAT

24 JUILLET 2018
BRUXELLES